

14976/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 29 novembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 29 novembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres et de six suppléants
du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas**

E18356



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 novembre 2023
(OR. en)**

14976/23

CDR 174

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de cinq membres et de six suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de cinq membres
et de six suppléants
du Comité des régions,
proposés par le Royaume des Pays-Bas**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu les propositions du gouvernement néerlandais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025. Le 24 avril 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/577² portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas. Le 29 avril 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/721³ portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas. Le 20 décembre 2021, le Conseil a adopté la décision (UE) 2021/2294⁴ portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas. Le 20 juin 2022, le Conseil a adopté la décision (UE) 2022/1001⁵ portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas.
- (3) Cinq sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Johan HAMSTER, M. Michiel Alexander RIJSBERMAN, M. Tjisse STELPSTRA, M. Yde Johan VAN HIJUM et M^{me} Ilse ZAAL avaient été proposés.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

² Décision (UE) 2020/577 du Conseil du 24 avril 2020 portant nomination de deux suppléants du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas (JO L 134 du 28.4.2020, p. 1).

³ Décision (UE) 2021/721 du Conseil du 29 avril 2021 portant nomination d'un membre et d'un membre suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas (JO L 154 du 4.5.2021, p. 3).

⁴ Décision (UE) 2021/2294 du Conseil du 20 décembre 2021 portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par le Royaume des Pays-Bas (JO L 458 du 22.12.2021, p. 517).

⁵ Décision (UE) 2022/1001 du Conseil du 21 juin 2022 portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par le Royaume des Pays-Bas (JO L 168 du 27.6.2022, p. 79).

- (4) Six sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Maarten VAN GAANS-GIJBELS et de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M^{me} Jeannette Nicole BALJEU, M. Johannes Cornelius Gerardus Maria (John) BERENDS, M. Klaas FOKKINGA, M^{me} Anna PIJPELINK et M. Robertus Cornelis Leonardus STRIJK avaient été proposés.
- (5) Le gouvernement néerlandais a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M. Rang Friso DOUWSTRA, *Gedeputeerde provincie Fryslân* (député de la province de Frise), M^{me} Johanna Everdina MOL, *Gedeputeerde provincie Gelderland* (députée de la province de Gueldre), M^{me} Willemina Roziëna Catharina STERK, *Gedeputeerde provincie Zuid-Holland* (députée de la province de Hollande-Méridionale), M. Arthur Theodorus Hendrikus VAN DIJK, *Commissaris van de Koning provincie Noord-Holland* (commissaire du Roi pour la province de Hollande-Septentrionale), et M^{me} Mariette Elsbeth VAN LEEUWEN, *Gedeputeerde provincie Zuid-Holland* (députée de la province de Hollande-Méridionale).

- (6) Le gouvernement néerlandais a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025: M^{me} Elisabeth Anna Maria Bernard DEMOLLIN-SCHNEIDERS, *Gedeputeerde provincie Limburg* (députée de la province de Limbourg), M. Erwin Nico Willem HOOGLAND, *Gedeputeerde provincie Overijssel* (député de la province d'Overijssel), M. Jan KLOPMAN, *Gedeputeerde provincie Flevoland* (député de la province de Flevoland), M. Wilfried Robert Leonia NIELEN, *Gedeputeerde provincie Zeeland* (député de la province de Zélande), M. Abraham SCHMAAL, *Gedeputeerde provincie Groningen* (député de la province de Groningue), et M. Egbert VAN DIJK, *Gedeputeerde provincie Drenthe* (député de la province de Drenthe),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont politiquement responsables devant une assemblée élue, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025:

a) en tant que membres:

- M. Rang Friso DOUWSTRA, *Gedeputeerde provincie Fryslân* (député de la province de Frise),
- M^{me} Johanna Everdina MOL, *Gedeputeerde provincie Gelderland* (députée de la province de Gueldre),
- M^{me} Willemina Roziëna Catharina STERK, *Gedeputeerde provincie Zuid-Holland* (députée de la province de Hollande-Méridionale),
- M. Arthur Theodorus Hendrikus VAN DIJK, *Commissaris van de Koning provincie Noord-Holland* (commissaire du Roi pour la province de Hollande-Septentrionale),
- M^{me} Mariette Elsbeth VAN LEEUWEN, *Gedeputeerde provincie Zuid-Holland* (députée de la province de Hollande-Méridionale);

et

b) en tant que suppléants:

- M^{me} Elisabeth Anna Maria Bernard DEMOLLIN-SCHNEIDERS, *Gedeputeerde provincie Limburg* (députée de la province de Limbourg),
- M. Erwin Nico Willem HOOGLAND, *Gedeputeerde provincie Overijssel* (député de la province d'Overijssel),
- M. Jan KLOPMAN, *Gedeputeerde provincie Flevoland* (député de la province de Flevoland),
- M. Wilfried Robert Leonia NIELEN, *Gedeputeerde provincie Zeeland* (député de la province de Zélande),
- M. Abraham SCHMAAL, *Gedeputeerde provincie Groningen* (député de la province de Groningue), et
- M. Egbert VAN DIJK, *Gedeputeerde provincie Drenthe* (député de la province de Drenthe).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
